

COMMUNE DE FLEURY
57420



Tél. : 03 87 52 67 59
Fax : 03 87 52 59 22
mairie@fleury.fr

Fleury, le 16 avril 2024.

Madame, Monsieur

Objet : Nuisances sonores.

Madame, Monsieur,

Je viens vers vous à la suite de plusieurs plaintes concernant des nuisances sonores survenant la semaine et/ou le week-end en dehors des heures autorisées (moteurs, tondeuses, nettoyeur haute pression, taille-haie...).

Les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils électriques ou thermiques sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore.

Ce genre de travaux est règlementé par arrêté municipal.

Je vous rappelle les horaires : **jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 19h et les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h. Dimanche et jours fériés interdits.**

Je vous demande instamment de respecter les dispositions de l'arrêté municipal pour que ces nuisances cessent et permettre ainsi une bonne relation de voisinage.

Il en va de l'intérêt et de la tranquillité de tous. Pour votre information l'arrêté n°7/2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est consultable sur le site internet (www.fleury.fr).

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression nos salutations distinguées.

Le Maire,
Gilles Vavrille

